

Publiée le :

Titre : BUDGET ANNEXE PROJETS URBAINS – CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT DE 1,5 M€ - AGENCE FRANCE LOCALE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 donnant délégation d'attribution au Président pour la durée de son mandat, notamment en matière de finances :

- Contracter les emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget, et effectuer toutes opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts. Ces emprunts devront être situés sur l'échelle de Gissler dans la catégorie 1 (index européens), et de structures A et B (taux fixes, et variables simples),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 17 juillet 2020 de délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Antoine GRAU, 1er Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, notamment en matière de budget et finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le budget annexe Projets Urbains de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle 2022, et notamment la section d'investissement,

Vu la lettre d'offre émanant de l'Agence France Locale en date du 12 décembre 2022 en annexe,

Considérant que l'Agence France Locale est disposée à consentir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle un prêt de 1 500 000 €, destiné au financement des investissements 2022 imputés sur le budget annexe Projets Urbains,

DÉCIDE

Article 1 :

Un emprunt consacré au financement des investissements 2022 est souscrit auprès de L'AGENCE FRANCE LOCALE – 112, rue Garibaldi – CS 50345 – 69455 LYON CEDEX, aux conditions suivantes :

Montant : 1 500 000 €
Durée : 7 ans
Taux : fixe de 2,91%
Classification : 1A
Échéances : trimestrielle – Première le 20/03/2023
Nombre d'échéances : 28
Frais de dossier : Néant
Frais d'engagement : 0 €
Amortissement : amortissement trimestriel linéaire
Base de calcul des intérêts : exact/360

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 017-241700434-20221213-FIN_2022_25-AR

Article 2 :

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat à intervenir et tous les documents nécessaires. Il est également habilité à procéder ultérieurement, sans autre formalité et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat.

Article 3 :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Président rendra compte au Conseil communautaire de la présente décision.

**Fait à La Rochelle.
P/ le Président et par délégation,
Monsieur Antoine GRAU**

Signé électroniquement par : Antoine Grau
Date de signature : 13/12/2022
Qualité : Antoine Grau - 1^{er} Vice-président



VICE-PRÉSIDENT

P.J. / Lettre d'Offre AFL

Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »

AGENCE FRANCE LOCALE

LETTRE D'OFFRE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

12 décembre 2022



Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Monsieur le Président,

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous confirmer que le Comité de crédit de l'Agence France Locale a validé la demande d'octroi à votre Collectivité d'un prêt à 7 ans portant sur 1 500 000 Euros.

Date de fin de validité de la présente offre : **Mardi 13 décembre 2022 à 17h00**

Dès réception par l'Agence France Locale, de la présente lettre d'offre dûment signée par le représentant légal de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, nous vous adresserons le contrat de crédit signé et/ou paraphé et composé de :

- Les **Conditions Particulières** ;
- Les **Conditions Générales**.

En cas de non-réception de la présente lettre d'offre dûment signée par le représentant légal de La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et passée la date de fin de validité, une nouvelle lettre d'offre vous sera adressée, tenant compte de l'actualisation des conditions financières.

Détermination du taux fixe : le taux fixe est déterminé sur la base de la cotation du swap de taux tel que La Communauté d'Agglomération de La Rochelle acquitterait le taux fixe trimestriel en base Exact/360 en échange de l'Euribor 3M + marge de crédit actualisée [Marge à la date de la présente offre = 0.33%] en base exact/360.

J'attire votre attention sur le fait que la mise en œuvre du contrat de crédit est subordonnée à des conditions préalables contractuellement définies, au premier rang desquelles le caractère exécutoire de la délibération de La Communauté d'Agglomération de La Rochelle approuvant le Modèle d'Engagement de Garantie ainsi que l'envoi à l'Agence France Locale de l'Engagement de Garantie dûment signé par le représentant légal de La Communauté d'Agglomération de La Rochelle avant la date de mise à disposition des fonds.

Objet : Mise en place d'un prêt 7 ans portant sur 1 500 000 EUR auprès de l'Agence France Locale

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a pris connaissance des **Conditions Générales** adressées concomitamment à la présente lettre d'offre.

Montant du Crédit	1 500 000 EUR
Date d'Echéance Finale	20 décembre 2029
Date de mise à disposition des fonds	27 décembre 2022
Date de 1ère échéance	20 mars 2023
Nombre d'échéances	28
Durée	7 ans
Type de taux	Taux fixe
Taux	2.91%
Base de calcul des intérêts / commissions	Exact/360
Gissler	1-A
Date de paiement des intérêts	<u>Conformément aux Conditions Générales</u>
Commission de Gestion	NA
Commission d'engagement	NA
Indemnité de remboursement anticipé	<u>Conformément aux Conditions Générales</u>
Profil d'amortissement	Amortissement trimestriel linéaire CF. Tableau d'amortissement
TEG	2.9508%
Taux période	0.7377%

**

Annexe : Tableau d'amortissement du capital

Début de période	Fin de période	Capital restant du	Remboursement du capital
27/12/2022	20/03/2023	1 500 000,00	53 571,43
20/03/2023	20/06/2023	1 446 428,57	53 571,43
20/06/2023	20/09/2023	1 392 857,14	53 571,43
20/09/2023	20/12/2023	1 339 285,71	53 571,43
20/12/2023	20/03/2024	1 285 714,28	53 571,43
20/03/2024	20/06/2024	1 232 142,85	53 571,43
20/06/2024	20/09/2024	1 178 571,42	53 571,43
20/09/2024	20/12/2024	1 124 999,99	53 571,43
20/12/2024	20/03/2025	1 071 428,56	53 571,43
20/03/2025	20/06/2025	1 017 857,13	53 571,43
20/06/2025	22/09/2025	964 285,70	53 571,43
22/09/2025	22/12/2025	910 714,27	53 571,43
22/12/2025	20/03/2026	857 142,84	53 571,43
20/03/2026	22/06/2026	803 571,41	53 571,43
22/06/2026	21/09/2026	749 999,98	53 571,43
21/09/2026	21/12/2026	696 428,55	53 571,43
21/12/2026	22/03/2027	642 857,12	53 571,43
22/03/2027	21/06/2027	589 285,69	53 571,43
21/06/2027	20/09/2027	535 714,26	53 571,43
20/09/2027	20/12/2027	482 142,83	53 571,43
20/12/2027	20/03/2028	428 571,40	53 571,43
20/03/2028	20/06/2028	374 999,97	53 571,43
20/06/2028	20/09/2028	321 428,54	53 571,43
20/09/2028	20/12/2028	267 857,11	53 571,43
20/12/2028	20/03/2029	214 285,68	53 571,43
20/03/2029	20/06/2029	160 714,25	53 571,43
20/06/2029	20/09/2029	107 142,82	53 571,43
20/09/2029	20/12/2029	53 571,39	53 571,39